

**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/10/7
9 mai 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion : Partie II
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 11 de l'ordre du jour

**FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été créé en vertu de l'article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique, afin de : a) faciliter l'échange de renseignements scientifiques, techniques, écologiques et juridiques, ainsi que des données d'expérience relatives aux organismes vivants modifiés (OVM) ; et b) aider les Parties à appliquer le Protocole. Le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques peut être consulté en ligne à l'adresse <http://bch.cbd.int>.

2. Dans sa décision [CP-9/2](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole prie la Secrétaire exécutive d'entreprendre des activités entourant la mise en œuvre et le fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en mettant particulièrement l'accent sur le transfert du Centre d'échange vers sa nouvelle plateforme, demandé initialement dans la décision [CP-VIII/2](#). Plusieurs améliorations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont le résultat des recommandations du Comité consultatif informel sur la collaboration sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le transfert prévoit également la collaboration avec d'autres organisations.

3. La partie II de la présente note fournit des renseignements sur le transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les progrès accomplis à ce jour et l'état actuel de la situation. La partie III présente un aperçu de la onzième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. La partie IV décrit l'état des renseignements communiqués au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. La partie V propose des informations sur la collaboration avec le projet Renforcer les capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena (CEPRB III) du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Fonds pour l'environnement mondial. La partie VI décrit l'état de la collaboration avec d'autres organisations internationales ayant un lien avec la prévention des risques biotechnologiques. La partie VII décrit les processus pour l'après-2020 et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et la partie VIII présente un aperçu

des priorités de la future mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

4. En dernier lieu, la partie IX présente les éléments proposés pour un projet de décision sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion.

II. TRANSFERT DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

A. Contexte du transfert

5. Dans sa décision CP-VIII/2, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa huitième réunion, demande à la Secrétaire exécutive d'entreprendre diverses tâches concernant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment d'effectuer le transfert intégral vers sa nouvelle plateforme et d'envoyer aux correspondants du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques un chronogramme détaillant le transfert et les processus de suivi.

6. Les travaux préparatoires au transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ont été entrepris au cours de la période intersessions 2017-2018, comme décrit dans le document sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques préparé pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (document CBD/CP/MOP/9/4). Le transfert n'a pas pu être réalisé à cette époque car les ressources du Secrétariat pour l'unité de prévention des risques biotechnologiques et l'unité de technologie de l'information étaient limitées.

7. Dans sa décision CP-9/2 adoptée à sa neuvième réunion (2018), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note avec inquiétude que d'importantes activités demandées dans la décision CP-VIII/2 n'avaient pas été entreprises et a prié la Secrétaire exécutive de donner suite, en toute urgence aux demandes formulées dans cette décision, et, en particulier, de : a) s'assurer que des ressources humaines et financières suffisantes et spécifiques soient affectées à la gestion, l'amélioration et la maintenance du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, b) terminer le transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme et continuer à collaborer avec d'autres gestionnaires de bases de données et de plateformes sur la prévention des risques biotechnologiques, et c) continuer à améliorer le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et donner suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion.

8. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à sa neuvième réunion, a aussi appuyé les modalités de fonctionnement conjointes du mécanisme de Centre d'échange de la Convention, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, annexées à la décision 14/25 de la Conférence des Parties à la Convention. Les modalités de fonctionnement conjointes ont pour but de garantir la conséquence des plateformes et de renforcer la cohérence et l'intégration des trois centres d'échange gérés par le Secrétariat tout en protégeant les fonctionnalités spécifiques uniques de chaque centre d'échange. C'est pour cette raison que les modalités de fonctionnement conjointes devaient être prises en ligne de compte pendant le processus de transfert.

9. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques initial était le fruit de vingt ans d'activités de la Convention sur la diversité biologique. D'importants changements en matière de développement des technologies et des infrastructures de base de données dans le secteur de la technologie de l'information ont eu lieu pendant ces vingt ans, rendant le transfert du Centre d'échange pour la

prévention des risques biotechnologiques extrêmement compliqué à cause de l'existence de nombreuses couches interdépendantes exigeant un examen attentif.

10. Les travaux sur le transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme ont pu reprendre à la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena grâce à l'entrée en fonction d'un nouvel assistant de programme pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en 2019 et l'affectation d'un agent de technologie de l'information qui consacrerait tous ses efforts au transfert. Un spécialiste de la gestion de programme temporaire a été embauché pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques grâce à des fonds volontaires, et le nouvel administrateur est entré en fonction en juin 2021. Il faudra toutefois pourvoir un poste clé afin de garantir la pérennité de cette fonction au sein du Secrétariat.

B. Processus entrepris en vue du transfert

11. En réponse à la décision CP-VIII/2 et comme indiqué dans le paragraphe 5 ci-dessus, la Secrétaire exécutive a préparé un chronogramme présentant les étapes détaillées du processus de transfert. Le chronogramme¹ a été communiqué aux correspondants nationaux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans la notification 2019-063 émise le 25 juillet 2019. Le document d'information CBD/CP/MOP/10/INF/7 offre un aperçu détaillé de toutes les activités indiquées dans le chronogramme, y compris les principaux développements relatifs au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

12. Le transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme a été une tâche d'envergure qui a exigé la refonte et le recodage de la plateforme antérieure. Le nouveau Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques offre une interface conviviale conforme aux normes de conception Web actuelles ainsi que des caractéristiques et une esthétique semblables à celles du mécanisme de Centre d'échange et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, le rendant ainsi facile à reconnaître pour les utilisateurs réguliers et nationaux. Les fonctionnalités de base du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui consistent en la *soumission* de dossiers et la *recherche* d'informations, ont été redéveloppées à leur plein potentiel et améliorées. De plus, la plateforme offre plusieurs nouvelles caractéristiques telles qu'une page d'*Accueil* moderne, une page de *Profils de pays* interactive et une *Base de connaissances* proposant une suite d'outils utiles pour aider les utilisateurs à naviguer le site et à soumettre des informations.

13. Plusieurs activités indiquées dans le chronogramme sont en voie de développement, notamment les fonctionnalités visant à faciliter l'établissement de liens entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les centres d'échanges nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques. Sur la plateforme précédente, ces liens étaient créés par le module d'extension AJAX et l'outil Hermes. Le Secrétariat examine actuellement comment utiliser l'outil *Bioland*² pour faciliter les futurs échanges d'information liée à la prévention des risques biotechnologiques, comme indiqué dans la décision CP-9/2. Les travaux se poursuivent également sur le transfert des forums en ligne. Divers scénarios sont à l'étude afin de développer une démarche harmonisée de tous les centres d'échange pour les forums en ligne. La réalisation de ces tâches essentielles exigera la disponibilité de ressources financières et humaines.

C. Lancement de la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

14. Le lancement officiel de la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a eu lieu le 29 novembre 2021. Des procédures techniques se sont déroulées au cours des semaines précédant le lancement, qui a commencé le 17 novembre, afin d'effectuer le transfert physique

¹ https://bch/cbd.int/forum/bchonbch/chronogram_bch_migration.doc

² <https://demo.test.chm-cbd.net>

du contenu de tous les dossiers depuis la plateforme existante du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers la nouvelle plateforme. La fonctionnalité du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été limitée au cours de cette période ; les utilisateurs pouvaient effectuer des recherches et visionner le contenu sur la plateforme existante, mais ne pouvaient pas soumettre de nouveaux dossiers.

15. Le Secrétariat a présenté un webinaire de formation le 7 décembre 2021, afin de créer les capacités relatives à la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui a mis en évidence les nouvelles caractéristiques et les principaux changements apportés par rapport à la plateforme précédente. Cent soixante-dix-sept personnes ont participé à l'événement, dont des correspondants nationaux, des membres du Comité consultatif informel et d'autres organisations, et du grand public.

III. ONZIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF INFORMEL SUR LE CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

16. Le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a repris ses activités en 2019 et ses membres ont été reconduits.

17. Conformément aux modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, la Secrétaire exécutive a convoqué la onzième réunion du Comité consultatif informel afin d'examiner les progrès accomplis depuis la dixième réunion (avril 2016) et de demander une nouvelle orientation sur divers sujets, notamment l'amélioration de la fonctionnalité du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et son transfert vers sa nouvelle plateforme. La réunion s'est déroulée en ligne, du 1^{er} au 4 décembre 2020, à cause de la COVID-19.

18. Le Comité consultatif informel, à sa onzième réunion, a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la réunion virtuelle et a reconnu les efforts impressionnants et gigantesques déployés par le Secrétariat à cette date pour transférer le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme.

19. Les membres ont offert une rétroaction concrète sur les progrès accomplis à cette date en vue du transfert et ont présenté des recommandations sur les priorités et des moyens d'aller de l'avant dans les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris l'achèvement du transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme. Le Comité a pris note des difficultés qu'a connues le Secrétariat dans la réalisation du transfert et a recommandé que le Secrétariat fasse le bilan de ses besoins de personnel afin de garantir la bonne marche du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, tant du point de vue du fonctionnement que de la technologie de l'information.

20. Le Comité a reconnu l'importance de traduire la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et a recommandé que les formats les plus courants, au moins, soient disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies lors du lancement du nouveau Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité a reconnu que d'autres parties du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ne seraient disponibles qu'en anglais, initialement, en ajoutant que la traduction des autres parties du Centre d'échange se poursuivrait après le lancement. La traduction des formats courants en ligne était achevée et celle des pages restantes du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques était en cours au moment de préparer le présent document.

21. Le Comité a également présenté des recommandations précises concernant la collaboration avec d'autres organisations. Pour plus de renseignements, consultez la partie VI, ci-dessous.

22. Le rapport de la onzième réunion du Comité consultatif informel, ainsi que des documents connexes, sont présentés sur le site <https://www.cbd.int/meetings/BCH-IAC-11>.

IV. ÉTAT DES INFORMATIONS SUR LE CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

23. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est demeuré fonctionnel sur sa plateforme existante au cours de l'élaboration de la nouvelle plateforme, car il demeurait un outil essentiel au partage d'information, au renforcement des capacités et à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

24. Le Secrétariat a maintenu sa gestion quotidienne du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et a continué à effectuer le suivi de l'exactitude et du caractère complet des informations en exhortant les Parties (notamment les correspondants nationaux, les points de contact nationaux et les autorités nationales compétentes) à s'assurer que les informations nécessaires étaient disponibles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (p. ex, des résumés des évaluations des risques en guise de compléments aux décisions sur l'introduction dans l'environnement) et que les dossiers du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques étaient maintenus à jour. Le Secrétariat a passé en revue et validé certaines catégories de dossiers aux fins de publication dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (p. ex, dossiers d'organismes vivants modifiés, de gènes et d'organismes, et projets et activités de renforcement des capacités, nouveaux dossiers). Le Secrétariat a continué à répondre aux demandes des Parties et autres entités souhaitant obtenir des conseils techniques et de l'assistance pour la gestion des dossiers et l'utilisation de la nouvelle plateforme.

25. Les travaux du Comité de conformité ont aussi grandement contribué à améliorer l'exactitude et la conséquence des dossiers du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité examine régulièrement la correspondance des informations contenues dans les rapports nationaux et celles du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de l'organisation périodique de ses travaux. Le caractère complet des informations est aussi examiné afin de garantir que les Parties ont satisfait à leurs obligations de rendre les informations obligatoires disponibles dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, comme l'exige le Protocole. En cas d'informations inconséquentes ou incomplètes, le Comité entreprend des mesures de suivi auprès des Parties en question en demandant au Secrétariat de communiquer avec la Partie ou au moyen d'une lettre du président du Comité à la Partie. Les travaux d'examen du caractère complet et de la conséquence des informations par le Comité ont permis d'améliorer la qualité et l'étendue des informations communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, surtout en ce qui concerne la publication des dossiers sur l'évaluation des risques et les mesures pour la mise en œuvre du Protocole.

26. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été un facteur lors du quatrième exercice d'évaluation et examen du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole (2011-2020). L'analyse complète est présentée dans les documents CBD/SBI/3/3/Add.1 et CBD/SBI/3/3. L'analyse a révélé que de façon générale, le nombre de soumissions au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avait augmenté et avait même doublé par rapport à la valeur de référence.³ À titre d'exemple, le nombre de décisions publiées dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a connu une augmentation de 177 pour cent, le nombre de

³ La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a établi la base de référence dans sa décision BS-VI/15. La base de référence comprend de l'information tirée des deuxièmes rapports nationaux, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'une enquête dédiée (réalisée en 2013) visant à recueillir des données correspondant aux indicateurs du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ne pouvant pas être obtenues dans les deuxièmes rapports nationaux ou par le biais d'autres mécanismes existants. Pour plus de renseignements sur la méthodologie utilisée dans la réalisation du quatrième exercice d'évaluation et examen du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique, voyez la partie II du document CBD/SBI/3/3/Add.1

rapports d'évaluations des risques par rapport aux décisions sur les organismes vivants modifiés⁴ contenus dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a augmenté de 17 pour cent, et il y a eu une hausse de 15 pour cent du taux de soumission de dossiers nationaux par les pays en développement et à économie en transition. Il y a aussi eu des augmentations dans l'achalandage du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

27. En plus d'être un important dépôt d'information, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est devenu un outil fréquemment utilisé lors d'échanges en ligne, comme le révèlent l'augmentation du nombre de forums en ligne créés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (sur le plan de mise en œuvre dans l'après-2020 ;⁵ la participation, l'éducation et la sensibilisation du public ;⁶ et la biologie synthétique), le nombre de Parties ayant inscrit des participants aux forums en ligne et le nombre de participants aux forums en ligne. L'ancien « Forum du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques » a été réintégré et a joué un rôle déterminant dans la réalisation des essais à grande échelle de la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

28. Le nombre de dossiers publiés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a augmenté depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Le tableau ci-dessous offre un récapitulatif du nombre de dossiers publiés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au 10 mars 2022.

⁴ À cet égard, les décisions sur les mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés aux fins d'introduction dans l'environnement (en vertu de l'article 10 du Protocole) et les décisions sur l'importation ou l'utilisation directe au pays d'organismes vivants modifiés pour l'alimentation ou comme nourriture, ou aux fins de transformation (au titre de l'article 11 du Protocole ou du cadre national) ont été examinées.

⁵ <https://bch.cbd.int/protocol/post2020/ForumImplementationPlan.shtml>

⁶ https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml

Nombre de dossiers publiés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
(ne comprenant pas les rapports nationaux)

Type de dossier	N ^{bre} total de dossiers au 17 novembre 2018	N ^{bre} total de dossiers au 10 mars 2022
Dossiers nationaux		
Correspondants nationaux (correspondants nationaux du Protocole et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques)	S.o. ⁷	348
Autorités nationales compétentes	255	406
Autorités compétentes du Protocole supplémentaire	<i>S.o. (nouveau modèle en date du 21 novembre 2021)</i>	7
Lois, réglementations, lignes directrices et accords sur la prévention des risques biotechnologiques	851	1 107
Décisions des pays et autres communications	2 045	2 659
Évaluations des risques émanant d'un processus de réglementation	2 014	2 541
Sites Web et bases de données nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques	119	151
Experts en prévention des risques biotechnologiques	324	366
Nombre total de dossiers nationaux :	5 606	7 585
Contacts	1 360	1 527
Dossiers de référence		
Ressources de la bibliothèque virtuelle sur la prévention des risques biotechnologiques ⁸	1 485 ⁹	1 549
Organisations de prévention des risques biotechnologiques	216	372
Laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés	21	70
Organismes vivants modifiés	641	908
Éléments génétiques	503	810
Organismes	170	259
Évaluations des risques émanant d'un processus indépendant ou non réglementaire	18	35
Soumissions	361	525
Projets de renforcement des capacités	406 ¹⁰	420
Nouvelles du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	485	555
Nombre total de dossiers de référence :	4 306	5 503
Nombre total de dossiers :	11 274	14 615

⁷ Le Secrétariat est dans l'impossibilité de produire des données exactes pour ce paramètre à cause des changements apportés aux diverses bases de données nationales de contacts.

V. COLLABORATION AU PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT - FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

29. Le Secrétariat a entrepris plusieurs activités de collaboration relatives au projet Renforcer les capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Fonds pour l'environnement mondial (projet CEPRB III PNUE-FEM), notamment en réponse à la décision CP-9/2, dans laquelle la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena demande à la Secrétaire exécutive de faciliter l'élaboration de séries de matériel de formation, notamment en ligne, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du projet CEPRB III, en se fondant sur la nouvelle plateforme et la nouvelle interface utilisateur.

30. Des sommes ont été accordées au Secrétariat dans le cadre du projet afin d'embaucher un consultant en développement Web qui aurait pour mandat d'appuyer l'équipe de technologie de l'information du Secrétariat dans ses travaux sur le transfert. Des sommes ont également été fournies dans le cadre du projet afin de permettre au Secrétariat de recruter un consultant expert chargé d'analyser les besoins des centres d'échanges relatifs à l'interface utilisateur et l'expérience des utilisateurs. Ces travaux avaient pour but de repérer les « points sensibles » de la conception du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et du mécanisme de Centre d'échange qui nuisent à leur efficacité ; d'aider à améliorer l'utilisabilité et la fonctionnalité du nouveau Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'élaborer des recommandations et des lignes directrices pour de futures améliorations. Une deuxième phase de travaux aura pour but d'améliorer la mise en œuvre des recommandations supplémentaires concernant la conception et de rendre les plateformes plus intuitives et conviviales.

31. Le Secrétariat a aidé à la distribution du questionnaire d'enquête préparé dans le cadre du projet par le biais de la notification 2020-048¹¹ et du forum du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dans le cadre de sa collaboration avec le projet CEPRB III PNUE-FEM. Le questionnaire d'enquête avait pour but de recueillir des informations sur : a) les besoins immédiats du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les mesures de prévention des risques biotechnologiques afin d'orienter et de peaufiner les interventions de renforcement des capacités du projet CEPRB III dans le contexte de la pandémie du coronavirus (COVID-19), et b) la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et des mesures de prévention des risques biotechnologiques de façon générale. Le questionnaire d'enquête a aussi permis de recueillir des perspectives concernant les mesures à prendre aux niveaux national et mondial afin d'améliorer de façon générale les connaissances, la sensibilisation, la participation et la pérennité du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et de la prévention des risques biotechnologiques à long terme. Un rapport sommaire et les conclusions du rapport ont été publiés dans un document d'information (CBD/CP/MOP/10/INF/8).

⁸ L'ancien Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques comprenait également des dossiers de la base de données scientifique et bibliographique sur la prévention des risques biotechnologiques. Cette base de données était accueillie et maintenue par le Centre international d'ingénierie et de biotechnologie génétiques (ICGEB). L'ICGEB ayant récemment mis fin à la maintenance de la base de données, ces dossiers n'ont pas été transférés à la nouvelle plateforme. Le nouveau Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ne comprend désormais que des dossiers de Ressources de la bibliothèque virtuelle sur la prévention des risques biotechnologiques (anciennement appelée Centre de ressources et d'information sur la prévention des risques biotechnologiques (BIRC)).

⁹ Nombre de dossiers du Centre de ressources et d'information sur la prévention des risques biotechnologiques (BIRC) dans l'ancien Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

¹⁰ Nombre de dossiers d'activités, projets et occasions de renforcement des capacités dans l'ancien Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

¹¹ <https://www.cbd.int/doc/notifications/2020/ntf-2020-048-bch-en.pdf>

32. Des premières vidéos de formation ont été créées en collaboration avec le Secrétariat, afin de renforcer les capacités d'utilisation de la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et de faciliter la transition de l'ancienne plateforme à la nouvelle. Le Secrétariat a distribué les vidéos de formation sur le forum du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et dans la notification 2021-042.¹²

33. Il y a eu collaboration entre le Centre international d'ingénierie et de biotechnologie génétiques (ICGEB) et le Secrétariat dans le cadre du projet CEPRB III concernant la préparation de la trousse d'outils pour les médias sociaux, dans le but de susciter de l'intérêt pour la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques lors de son lancement et par la suite.

34. Un atelier de formation est prévu en marge de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, avec l'appui du Projet.

VI. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS AYANT UN LIEN AVEC LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

35. Au paragraphe 5 b) de la décision CP-9/2, la Secrétaire exécutive est invitée à poursuivre la collaboration avec d'autres bases de données et plateformes sur la prévention des risques biotechnologiques. Des recommandations ont également été présentées lors de la onzième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de : a) poursuivre les échanges avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le but d'élaborer des identifiants uniques pour les animaux vivants modifiés dans un proche avenir et b) poursuivre la collaboration et l'examen des moyens possibles d'améliorer le partage d'informations entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les bases de données de l'OCDE, et les autres bases de données pertinentes, à plus long terme.

36. Le Secrétariat est en pourparlers avec l'OCDE sur le plan d'action prévu pour l'élaboration et l'application d'un système d'identifiants uniques pour les animaux vivants modifiés, utilisé actuellement à l'échelle mondiale pour les organismes vivants modifiés.

37. Le Secrétariat collabore actuellement avec l'OCDE et la FAO sur la mise au point du mécanisme de mise en œuvre qui permettra de relier les dossiers d'évaluation des risques et les décisions publiées dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avec les bases de données de la FAO et de l'OCDE. Une nouvelle terminologie relative à une nouvelle série de questions pour les formats courants associés du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été proposée à la dixième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et ensuite confirmée au cours de la onzième réunion. Les suggestions ont été intégrées dans la nouvelle plateforme. Les meilleurs moyens de relier ces dossiers à l'OCDE et la FAO ont été abordés et confirmés en octobre 2021.

38. Le Secrétariat a aussi entrepris des discussions avec l'OCDE et la FAO concernant les premières étapes de l'harmonisation des catégories de caractéristiques modifiées des organismes vivants modifiés entre les trois bases de données. Les trois organisations ont communiqué leurs cadres de travail et structurels actuels pour leurs listes de caractéristiques, en vue d'harmoniser l'appellation des catégories utilisées.

39. Le Secrétariat et CropLife International ont discuté du maintien des liens entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et la base de données *BioTradeStatus* (<https://biotradestatus.com>) maintenue par CropLife International. Le Secrétariat collabore également avec l'équipe de technologie de l'information de CropLife sur la mise en place de modalités pour l'établissement

¹² <https://www.cbd.int/doc/notifications/2020/ntf-2020-042-bch-en.pdf>

de liens entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et la base de données des « méthodes de détection » de CropLife International.

40. Le Secrétariat a rétabli la collaboration avec le projet d'OGM européen pour un réseau de bases de données unifiées (EUGinius)¹³ en vue d'aboutir à un système d'appellation des éléments génétiques commun à toutes les bases de données et de faciliter les liens d'interdépendance entre le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et la base de données EUGinius.

VII. PROCESSUS POUR L'APRÈS-2020 ET LE CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

A. Plan de mise en œuvre et plan d'action pour le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena

41. Un projet de plan de mise en œuvre et un projet de plan d'action pour le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ont été élaborés dans la foulée des décisions [CP-9/7](#) et [CP-9/3](#), dans le cadre d'un processus de consultation exhaustif. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné les plans à sa troisième réunion et a adopté une recommandation (recommandation 3/4) pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion.

42. Le projet de plan de mise en œuvre est présenté à l'annexe I à la recommandation 3/4 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tandis que le projet de plan d'action pour le renforcement des capacités est joint à l'annexe II à la même recommandation. Les deux plans sont développés autour d'une même série d'objectifs, dont un objectif ayant un lien direct avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. L'objectif A.2 du projet stipule que « les Parties ont amélioré la disponibilité et l'échange d'informations pertinentes par l'intermédiaire du CEPRB. » Deux buts doivent être atteints pour réaliser cet objectif : a) les Parties fournissent des informations obligatoires exactes et complètes au CEPRB, conformément à leurs obligations au titre du Protocole, et b) les Parties publient tous types d'informations non obligatoires relatives à la prévention des risques biotechnologiques par l'intermédiaire du CEPRB. Le résultat de ce but sera que « le CEPRB facilite la disponibilité et l'échange d'informations relatives à la prévention des risques biotechnologiques et permet aux Parties de prendre des décisions éclairées. »

43. Le projet de plan d'action pour le renforcement des capacités met de l'avant deux secteurs d'activité pour le renforcement des capacités au titre de l'objectif A.2, à savoir la publication d'information sur le CEPRB et l'accès et l'utilisation des informations sur le CEPRB. Des exemples d'activités de renforcement des capacités sont fournis, dont l'élaboration et la mise à jour d'outils de soutien interactifs suite au transfert du CEPRB vers sa nouvelle plateforme, et une formation sur l'utilisation du nouveau CEPRB.

44. En tant qu'outil intersectoriel, le CEPRB est pertinent à plusieurs autres objectifs du projet de plan de mise en œuvre et du projet de plan d'action pour le renforcement des capacités. Il est mentionné à l'objectif A.8 sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et en lien avec le but B sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, et il est aussi relié à plusieurs autres buts, surtout comme source d'information pour la mesure des indicateurs.

B. Gestion des connaissances et mécanisme de Centre d'échange

45. Au paragraphe 4 f) de la décision 14/25, la Conférence des Parties à la Convention demande à la Secrétaire exécutive d'élaborer, en consultation avec les comités consultatifs informels du mécanisme

¹³ Les éléments génétiques du CEPRB sont nommés en vertu d'un système suggéré par EUGinius, une application de base de données européenne d'OGM (accessible sur le site <https://euginius.eu/euginius/pages/home.jsf>, dans le cadre d'une collaboration conjointe avec le CEPRB. Le but était et demeure d'étiqueter les mêmes éléments génétiques d'une manière complète et structurée, et il a été mis en pratique dans la base de données des OVM du CEPRB et de la base de données des OGM d'EUGinius. L'Union européenne a développé une terminologie contrôlée pour l'appellation harmonisée des éléments génétiques (thesaurus), qui est utilisée dans EUGinius. Le document décrivant le thesaurus des éléments génétiques a été publié et peut être consulté sur le site <https://rdcu.be/ce8LI>.

d'échange, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, un outil de gestion des connaissances s'inscrivant dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour, entre autres, guider les développements futurs du mécanisme d'échange, du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

46. Un projet de l'outil de gestion des connaissances s'inscrivant dans le cadre du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été mis à la disposition de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (CBD/SBI/3/8/Add.1). Le Comité consultatif informel, à sa onzième réunion, a entendu la présentation sur l'outil de gestion des connaissances et a fait part de ses commentaires.

47. L'outil de gestion des connaissances a été examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à la première partie de sa troisième réunion, qui s'est déroulée en mode virtuel en mai-juin 2021. La recommandation 3/10 contenant le projet de décision pour la Conférence des Parties a été adoptée lors de la reprise de la troisième réunion, à Genève, en mars 2022.

48. L'outil de gestion des connaissances, annexé à la recommandation 3/10 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, tenterait d'améliorer l'interopérabilité, l'accessibilité et l'utilisation des différents systèmes, outils et mécanismes de gestion de l'information et des connaissances en appui au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment les systèmes liés aux conventions relatives à la diversité biologique, dont le mécanisme de Centre d'échange, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et autres.

49. L'application de l'outil de gestion des connaissances en lien avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques devrait avoir comme conséquence : a) une plus grande disponibilité et un accès accru aux données, informations et connaissances pertinentes, b) une plus grande capacité pour les gouvernements et les parties prenantes concernées de saisir, gérer et utiliser les données, les informations et les connaissances relatives à la diversité biologique et c) un plus grand partage d'information à l'échelle des conventions et des organisations en lien avec la diversité biologique.

VIII. PRIORITÉS DE LA FUTURE MISE EN ŒUVRE DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

50. Bien que le transfert soit en grande partie terminé, certaines activités demeurent en suspens, telles que :

a) Améliorer davantage les différentes parties de la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dont celles reposant sur des recommandations du Comité consultatif informel au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à la onzième réunion et l'examen de l'interface utilisateur et des expériences des utilisateurs mentionnées précédemment ;

b) Poursuivre le développement des outils de statistique et analytique ;

c) Terminer la traduction de toutes les pages de la nouvelle plateforme ;

d) Garantir la disponibilité des outils de site Web nationaux afin d'assurer un lien direct avec le nouveau Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et examiner l'utilisation de l'outil *Bioland* ;

e) Développer davantage le matériel d'aide en ligne, les modules de formation et les vidéos exploratoires afin de faire la démonstration des différentes caractéristiques des différentes parties de la nouvelle plateforme ;

f) Élaborer une méthode coordonnée pour l'infrastructure Web des forums en ligne à l'échelle du mécanisme de Centre d'échange, du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

g) Intégrer les pages Web d'importance sur le Protocole (<https://bch/cbd/int/protocol>) au site Web du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le contexte de la stratégie Web de la Convention et de ses protocoles.¹⁴

IX. ÉLÉMENTS PROPOSÉS D'UN PROJET DE DÉCISION

51. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à sa dixième réunion, pourrait souhaiter adopter une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

1. *Se réjouit* du transfert du portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme et des améliorations apportées en vertu des modalités de fonctionnement conjointes du mécanisme de Centre d'échange de la Convention, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, appuyées dans la décision COP-9/2 ;

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à publier l'information de niveau national dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le respect de leurs obligations au titre du Protocole ;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à examiner les dossiers qu'ils ont déjà publiés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'en vérifier l'exactitude sur la nouvelle plateforme et d'y apporter les révisions ou les mises à jour nécessaires ;

4. *Prend note* de l'objectif A.2 et des activités connexes de renforcement des capacités présentées dans le plan de mise en œuvre et le plan d'action pour le renforcement des capacités pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁵ et invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à exécuter les activités connexes dans le but de renforcer le rôle du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena ;

5. *Se réjouit* de la mise en œuvre réussie du projet Renforcer les capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena (CEPRB III) et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement à développer d'autres projets de renforcement des capacités pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

6. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à assurer la disponibilité de fonds en appui aux activités reliées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

7. *Se réjouit* des activités de collaboration entreprises dans le contexte des bases de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à maintenir et à apporter les améliorations nécessaires au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, à savoir :

a) Traduire les autres pages du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris les nouvelles caractéristiques et le nouveau contenu au fil de leur

¹⁴ Voir le document UNEP/CBD/COP/13/14/Add.1.

¹⁵ Sous réserve de l'examen du projet de décision proposé dans la recommandation 3/4 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

développement, afin que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques soit disponible dans les six langues officielles des Nations Unies ;

b) Examiner les moyens d'utiliser l'outil *Bioland* pour faciliter les liens entre les sites Web nationaux et la Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et les autres mécanismes qui permettent aux centres d'échanges de récupérer de l'information dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

9. *Prie également* la Secrétaire exécutive :

a) De poursuivre le développement de matériel de renforcement des capacités et d'offrir une formation sur les nouvelles fonctionnalités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment en tant que contribution aux principales activités mises en évidence dans le plan d'action pour le renforcement des capacités ;

b) Examiner les scénarios possibles de démarche coordonnée d'une infrastructure Web pour les forums en ligne dans tous les centres d'échange ;

c) De continuer à collaborer avec les autres bases de données et organisations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.
